

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
13 DÉCEMBRE 2017****Numéro**

DEL 2017.12.13/210

Le **mercredi 13 décembre 2017** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire**.

Thème : SPORTS 1**Objet : SECOURS SUR
PISTES - TARIFS
2017/2018.****Étaient Présents :**

GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, PROREL Alain, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc.

Convocation**Date :** 07/12/2017**Affichage :** 07/12/2017**Étaient représentés :**

GUIGLI Catherine donne pouvoir à POYAU Aurélie;
BOVETTO Fanny donne pouvoir DJEFFAL Mohamed;
MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard;
MARCHELLO Marie donne pouvoir à FABRE Mireille;
JIMENEZ Claude donne pouvoir à PROREL Alain;
ROMAIN Manuel donne pouvoir à RASTELLO Ann;
ARMAND Émilie donne pouvoir à GRYZKA Romain;
DAZIN Florian donne pouvoir à PICAT RE Alessandro.

**Nombre de membres
du conseil municipal****En exercice :** 33**Présents :** 23**Nombre de
suffrages
exprimés :**

31

Absents excusés :

GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, MARTINEZ Gilles,
MARCHELLO Marie, JIMENEZ Claude, KHALIFA
Daphné, MILLET Thibault, ROMAIN Manuel, ARMAND
Émilie, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : Bruno DAVANTURE

Selon l'article L 2321-2, 7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés lors d'opérations de secours consécutives à la pratique d'activités sportives ou de loisirs. Elles déterminent les conditions dans lesquelles s'effectue cette participation, qui peut porter sur tout ou une partie des dépenses.

TARIFS 2017/2018

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

PRESTATIONS SCV	Tarif 2016- 2017	Tarif 2017-2018
Front de neige - Petits soins Accompagnement	43 €	43 €
Tarif horaire scooter	88 €	89 €
Zone rapprochée	269 €	271 €
Zone éloignée	473 €	477 €
Hors-piste proximité	935 €	944 €
Tarif horaire machine	232 €	234 €
Secouriste jour/h	44 €	44 €
Secouriste nuit/h	66 €	67 €
TRANSPORT		
Ambulance Altitude (tous les jours de la semaine y compris week-end)		145 €
VSL Altitude (tous les jours de la semaine y compris week-end)		77 €
VSAB pompiers entre 8 h et 18 h (carence privée)		221 €
VSAB pompiers entre 19 h et 8 h (carence privée)		282 €
Hélicoptère SAF/minute de vol (pour les zones éloignées)		55,77 €
COMMUNES		
Frais de gestion communaux		10% du total de la facture

- D'appliquer ces dispositions aux frais engagés par la commune de Briançon à l'occasion des dites opérations de secours effectuées sur le territoire du domaine skiable délégué à SCV Domaine Skiable, et consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs, en particulier le ski alpin, nordique, de randonnée ainsi que toute discipline de glisse sur neige assimilée telle que le monoski, le surf et autre, connue ou non connue et à venir. Il en sera de même pour les raquettes, la marche ou la randonnée, le parapente ou autre activité de loisirs sur le domaine skiable ;
- Que les missions de secours sur le territoire de la commune s'effectuent dans le cadre des plans de secours communal et départemental ;
- Que les diverses prestations effectuées par les prestataires pour le compte de la commune et donnant lieu au remboursement des frais puissent comprendre :
 - les premiers soins aux blessés relevant de pratiques de secours de base, à l'exclusion de tout usage de matériel médical dont l'utilisation à ce jour n'est pas rendue obligatoire à ce stade des soins (victimes d'accidents et ou de malaises),
 - le conditionnement des blessés (immobilisation/préparation transport),

- l'évacuation et le transport des blessés par tout moyen approprié aux circonstances et aux lieux de sauvetage (traîneau, barquette, chenillette, véhicules ou autres) du lieu de prise en charge jusqu'au moyen de transport terrestre ou aérien,
 - la mise en place de tous moyens liés à une opération de recherche ou de secours ;
- Que les frais de secours soient facturés selon les tarifs d'évacuation secours sur pistes ci-après ;
 - D'adopter les tarifs de secours sur pistes pour la saison 2017/2018 selon le tableau joint ;
 - D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

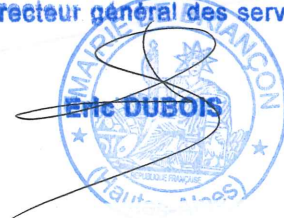
Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE **20 DEC. 2017**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

**Pour le Maire et par délégation
le Directeur général des services,**

Le Maire,
Gérard FROMM



AR PREFECTURE

005-210500237-20171213-DEL20171213210-DE
Regu le 20/12/2017

Blank lined area for text entry.